RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6FCA5504-660C-4A0F-B09F-26CBC177092F

97.3D TOPO
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 33 rue du Vieux Puits
Lot La Rhumerie
97351 MATOURY
831 589 734 RCS CAYENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois avril,
A sept heures,

Monsieur Thierry TONDINI, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société 97.3D TOPO,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la société,

- Modification corrélative de l'article 4 des statuts dans ses dispositions relatives au siège social,

- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 33, rue du Vieux Puits – Lot. La Rhumerie à MATOURY (97351), au 24, rue du Vieux Puits – Résidence La Rhumerie à MATOURY (97351), et ce, à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts dans ses dispositions relatives au siège social de la manière suivante :

« ***ARTICLE 4 – Siège social***

Le siège social est fixé : [redacted] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
Monsieur Thierry TONDINI

[redacted]
D5F907D641EA470...